

Arrêtés ministériels

A.M., 1996

Arrêté du ministre de l'Environnement et de la Faune concernant le nombre de permis de chasse à la femelle du cerf de Virginie et au mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le nombre de permis de chasse à la femelle du cerf de Virginie et au mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm, octroyés par tirage au sort

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), le ministre de l'Environnement et de la Faune peut, à des fins de conservation ou de gestion, déterminer un nombre de permis inférieur ou supérieur à la limite fixée par règlement ou établir qu'il n'en délivre pas;

ATTENDU QUE le Règlement sur la chasse (D. 1383-89 et amendements subséquents) précise le nombre de permis de chasse à la femelle du cerf de Virginie et au mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm, disponibles selon les zones ou parties de zone;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le nombre de permis de chasse à la femelle du cerf de Virginie et au mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm, déterminés dans le Règlement sur la chasse;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54.1 de la Loi, l'arrêté a fait l'objet d'une publication préalable à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, l'arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, le ministre de l'Environnement et de la Faune ordonne:

QUE pour 1996 et les années subséquentes, le nombre de permis de chasse à la femelle du cerf de Virginie et au mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm, pour les zones ou parties de zone soit fixé comme suit:

Zones	Nombre de permis
3, partie décrite à l'annexe X	150
4	0
5	0
6	0
8, partie décrite à l'annexe VI	1 200
9	0
10, sauf la partie décrite à l'annexe XVI	800
10 ouest, partie décrite à l'annexe XVI	2 200
11	0

QUE le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre de l'Environnement et de la faune,
DAVID CLICHE

26163